

RAPPEL – HOMOLOGATION DES TITRES DE CHAMPIONS, TESTS OCCULAIRES

Comme cela vous avait été indiqué dans le bulletin n°136 (fin 2018), l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018 avait été contrainte, par les directives obligatoires de la S.C.C., de proposer un dépistage « santé » dont le résultat sera pris en compte pour les cotations et l'attribution de titre de champion.

Le club a opté pour la solution la plus simple, la moins contraignante et la moins onéreuse à savoir l'examen oculaire.

Le dépistage concerne :

- la cataracte (sous capsulaire postérieure – nucléaire)
- la dysplasie de la rétine
- la dégénérescence des photorécepteurs (APR)
- la kérato-conjonctive sèche (examen spécifique obligatoire)

Dans un premier temps seuls les résultats de cataracte (C.A.) et kérato-conjonctive sèche (KCS).

Cet examen doit être effectué en clinique à l'ophtalmoscope par un vétérinaire titulaire (afep-mhoc.com). L'imprimer doit mentionner :

- la date de l'examen
- le cachet du vétérinaire
- le numéro d'ordre du vétérinaire.

Les documents officiels doivent être téléchargé sur le site de la S.C.C. (rubrique : document, formulaires santé).

Les résultats doivent être adressé au club pour la cotation et l'homologation des titres de champion (en plus des documents demandés).

Les tarifs oscillent entre 70 et 110€ selon le vétérinaire consulté et la région de résidence.

Après la consultation, le vétérinaire remet au propriétaire du sujet examiné un certificat avec une date de validité. Le résultat de l'examen se présente sous la forme d'un bilan oculaire complet.

